

<p style="text-align: center;">REGLES DE BON USAGE</p> <p style="text-align: center;">DU MASSIF FORESTIER LARCAY LES HATES</p> <p style="text-align: center;">COURSES D'ORIENTATION</p>
--

REFERENCES :

- Règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air de la Ville de Tours et plus particulièrement les articles 3.1 et 3.2.
- Règlement particulier N° 3 sur les aires de loisirs

◆ Rappel des horaires et des règles figurant au règlement :

Horaires d'ouverture :

- du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 9 H 00 – 17 H 30
- du 1^{er} Avril au 31 Mai et du 1^{er} au 31 Octobre : 9 H 00 – 19 H 00
- du 1^{er} Juin au 30 Septembre : 9 H 00 – 20 H 30

- Les utilisateurs sont invités à respecter la propreté des lieux (détritus à ramasser)
- Utiliser le matériel mis à disposition (bancs, table de pique-nique, etc.) à bon escient
- Ne pas faire de feu en forêt et veiller particulièrement aux mégots de cigarettes

En complément, ce document définit les règles de bon usage des parcs forestiers de Larçay-les Hâtes pour les utilisateurs de parcours d'orientation.

◆ Restrictions sur l'utilisation de ce site :

La Ville de TOURS préconise que :

- un groupe soit constitué d'une cinquantaine d'élèves maximum pour le même créneau,
- 2 groupes (exceptionnellement 3) d'un même établissement ou d'établissements différents puissent s'inscrire sur un même créneau horaire,
- les établissements fréquentent davantage la forêt de Larçay (sous-exploitation par rapport au Bois des Hâtes)
- une pause hebdomadaire ait lieu le mercredi après-midi afin de préserver la faune et la flore. (toutefois, les demandes pour l'UNSS seront examinées)

◆ Modalités d'inscription :

Les établissements scolaires sont invités à s'inscrire par le biais d'une fiche d'inscription (cf modèle joint).

Un courriel de confirmation sera retourné et les créneaux d'utilisation seront notés sur un planning géré par la personne chargée du gardiennage des lieux.

Le coupon de "respect du bon usage" ci-dessous est à déposer dans la boîte aux lettres à la Gentilhommière dès la première séance.

En cas de litiges, la Ville de TOURS procédera à une hiérarchisation selon les critères suivants :

1 – priorité sur le Bois des Hâtes pour les "débutants" (niveau I collège et niveau 3 lycée, conformément aux programmes d'EPS)

2 – priorité sur la Forêt de Larçay pour les "confirmés" (niveau II collège et niveau 4 lycée, conformément aux programmes d'EPS)

3 – proximité géographique de l'établissement scolaire

4- priorité donnée aux classes d'examen.

• Usage des toilettes

Ne pas se servir des toilettes comme vestiaires.

Laisser les lieux propres après utilisation.

En cas de constat d'anomalies, la Ville de TOURS se réserve le droit de fermer les toilettes et si des dégradations sont constatées, une facturation selon les tarifs en vigueur, pourra être envisagée.

• Les parcours de course d'orientation :

Ne pas détériorer les balises fixes. Si des dégradations sont constatées, une facturation pourra être envisagée.

Ne pas installer de balises amovibles sans autorisation préalable à requérir par courriel auprès du responsable du site (jc.fiot@ville-tours.fr).

La pratique de course d'orientation dans des parcelles forestières présentant des richesses en biodiversité (cf. plan) doit se faire dans le respect de la nature, et en particulier en évitant le bruit.

Ne pas pratiquer de course d'orientation dans des parcelles forestières dans lesquelles ont lieu des exploitations de coupes de bois ou des travaux forestiers (la Ville de TOURS communiquera par le biais d'un courriel ainsi que par des panneaux à chaque coin de parcelle).

Ne pas pratiquer de course d'orientation durant les jours de régulation des grands animaux. (Ces dates seront communiquées par courriel par la Ville de TOURS).

Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la Gentilhommière

Je soussigné(e).....

Professeur d'EPS de l'Etablissement.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement des Parcs et Jardins et des règles du bon usage des parcours d'orientation de Larçay – Les Hâtes et m'engage à les faire respecter.

Fait à, le